

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 15 avril 2013, présidée par le président du conseil Serge Paquin, à laquelle assistaient son honneur le maire Bernard Sévigny, les conseillères et les conseillers Robert Y. Pouliot, Roger Labrecque, Rémi Demers, Pierre Tardif, Pierre Boisvert, Nicole Bergeron, Nathalie Goguen, Mariette Fugère, Marc Denault, Louisda Brochu, Julien Lachance, Jean-Guy Demers, Jean-François Rouleau, Diane Délisle, David W. Price, Chantal L'Espérance et Bruno Vachon.

RÉSOLUTION C.M. 2013-0875-RG**Règlement n° 875 - Adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke**

- Considérant que le Schéma d'aménagement de la MRC de Sherbrooke, tel qu'adopté par le Règlement numéro 87-24 tel que modifié par les Règlements numéros 88-28 et 88-32, est entré en vigueur le 7 juin 1988;
- Considérant que le territoire de la municipalité de Bromptonville, comprenant le territoire de l'ancienne municipalité du Canton de Brompton a été annexé au territoire de la MRC de Sherbrooke conformément au décret 619-96 du Gouvernement du Québec daté du 29 mai 1996 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 12 juin 1996;
- Considérant que le Schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le Règlement numéro 87-03 tel que modifié par les Règlements numéros 87-09, 88-02 et 88-04, est entré en vigueur le 28 avril 1989 et est toujours applicable sur le territoire de l'ancienne municipalité de Bromptonville;
- Considérant que la MRC de Sherbrooke a débuté les travaux de révision du Schéma d'aménagement en adoptant le *Document sur la nature de la révision du Schéma d'aménagement* le 11 janvier 1994;
- Considérant que la MRC de Sherbrooke a adopté le premier projet de Schéma révisé le 13 août 1996;
- Considérant que le ministère des Affaires Municipales du Québec a signifié à la MRC de Sherbrooke, le 18 décembre 1996, son Avis gouvernemental indiquant notamment les orientations gouvernementales qui touchent le territoire, conformément à l'article 56.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que la MRC de la Région sherbrookoise a adopté le second projet de Schéma d'aménagement révisé le 29 juin 1999;
- Considérant que ce second projet n'a pas reçu l'avis favorable des municipalités constituantes de la MRC suivant l'article 56.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* entré en vigueur le 4 juillet 2001, la Ville de Sherbrooke possède certains pouvoirs d'une municipalité régionale de comté (MRC) notamment pour l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

page 2

-
- Considérant que la Ville de Sherbrooke a repris les procédures légales en vue de l'adoption d'un second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption de l'Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire le 16 janvier 2012;
- Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le second projet de règlement n° 875 adoptant le second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé le 13 août 2012;
- Considérant que des séances de consultation publique ont été tenues les 24, 29 et 30 octobre 2012;
- Considérant que, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un rapport de consultation publique, résumant les modalités de la consultation et les interventions reçues, doit accompagner le document du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Considérant que l'avis de règlement n° 875 a été donné par la conseillère Chantal L'Espérance le 2 avril 2013 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Considérant que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil le 5 avril 2013;
- Considérant qu'en conséquence, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- Considérant que des modifications ont été apportées au règlement depuis sa distribution;
- Considérant que la lecture aux membres du conseil des modifications apportées au règlement a été faite;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROGER LABRECQUE

Que le Règlement n° 875 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 875, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

Que le rapport de consultation publique - Avril 2013, accompagnant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Isabelle Sauvé
